

La charte des ÉcoQuartiers



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

L'engagement des villes

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants, de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages

proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la charte et le label «ÉcoQuartier» en sont les premières pierres.

Les textes de références

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

La charte Action 21 de 1992 pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

Le protocole de Kyoto a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc *via* la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

Le protocole de Nagoya inclut le plan 2010 – 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La Charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** ».

L'Accord de Bristol adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord

de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

La Charte de Leipzig, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La Charte de l'environnement de 2004, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

La loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

Nous nous engageons à :

DÉMARCHE ET PROCESSUS FAIRE DU PROJET AUTREMENT

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues

CADRE DE VIE ET USAGES AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DYNAMISER LE TERRITOIRE

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants

PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Vers le label ÉcoQuartier

LE LABEL ÉcoQuartier



LA DÉMARCHE DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER

En signant cette charte des ÉcoQuartiers, vous entrez dans la première étape d'une phase de labellisation de votre projet. Cette démarche a trois étapes majeures :

- Une charte ÉcoQuartier pour **ENCOURAGER** les élus à inscrire l'ÉcoQuartier d'une part dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable (loi SRU, loi Grenelle 1 et 2, ...) et d'autre part dans une dynamique de progrès.
- Une admission à la démarche nationale pour **VALORISER** les opérations indépendamment de leur stade d'avancement : avant que l'ÉcoQuartier ne soit livré, il est important de valoriser ses objectifs, surtout en phase de commercialisation. Il faut pouvoir attirer les investisseurs et les futurs habitants en mettant en avant la performance et la faisabilité du projet.
- Un label ÉcoQuartier pour **GARANTIR** la qualité des opérations portant le nom ÉcoQuartier : il s'agit, sur la base d'un référentiel, de vérifier que le quartier répond à des valeurs communes (lutte contre l'étalement urbain, sobriété énergétique, mobilité, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle...) et que les résultats atteints correspondent à l'ambition.

LE CLUB NATIONAL ÉCOQUARTIER

La signature de la présente charte donne l'accès au réseau des signataires et aux événements organisés par le ministère (formations, conférences...). L'appartenance au réseau permet également de recevoir la lettre d'information ÉcoQuartier et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires et outils présents sur le site ÉcoQuartier.

En contrepartie, il est demandé aux signataires de partager leur expérience, d'échanger et de travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France.

SIGNATURE DE LA CHARTE

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- adhérons à la Charte des ÉcoQuartiers
- adhérons au Club National ÉcoQuartier
- nous engageons dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers sur notre territoire

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

**Ministère du Logement,
de l'Égalité des Territoires
et de la Ruralité**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

